
CONSEIL MUNICIPAL DE TREGARVAN

DATE DE LA CONVOCATION : 11 DECEMBRE 2023

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 19 DECEMBRE 2023 A 18H00

LISTE DES MEMBRES

Nom	Présents	Excusés	Absents	Procuration
M. CARPENTIER Rémi	X			
Mme GOARZIN Geneviève	X			
M. STROMBONI Paul	X			
M. LE MENN Jean	X			
M. CAMUS Jean-Michel	X			
Mme MARTIN Isabelle	X			
M. COULOMB Yannig	X			
M. CONGARD Laurent			X	
M. AUFFRET Arthur			X	

Nombre de Membres : 9 - Présents et Représentés : 7 - Quorum : 5

Secrétaire de séance : M. STROMBONI Paul

Le quorum étant atteint le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de M. Carpentier Rémi, Maire, qui ouvre la séance à 18h00.

M. Le Maire donne lecture de l'ordre de jour :

- 1 - Programme de renovation de la salle municipal : approbation du programme et du plan de financement
- 2- Création d'un espace cinéraire : approbation du plan de financement - choix du prestataire
- 3- DETR 2024
- 4- Programme de renovation de la salle municipale : choix des entreprises pour la realisation des travaux
- 5- Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux employés communaux
- 6- Adhésion à la convention de participation "santé" propose par le Centre de Gestion du Finistère

- Questions diverses

M. Le Maire demande l'approbation du dernier compte rendu du conseil municipal du 23 novembre 2023. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023-22 PROGRAMME DE RENOVATION DE LA SALLE MUNICIPALE : APPROBATION DU PROGRAMME ET DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la salle municipale est de plus en plus souvent occupée et que son état actuel nécessite d'importants travaux de rénovation intérieurs et extérieurs et qu'il convient également de modifier son accès. D'autre part, il apparaît également opportun de renouveler le mobilier existant.

Ce programme de rénovation comprendrait :

- La rénovation totale des peintures intérieures et extérieures
- La rénovation du sol de la salle principale.
- Le remplacement de portes défectueuses et de baies vitrées dégradées
- L'aménagement d'un accès plus adapté aux utilisations de la salle
- L'acquisition de tables et chaises

Ont ainsi été sollicitées plusieurs entreprises pour déposer des offres et après analyse de celles-ci, le coût total de la rénovation et du remplacement du mobilier s'élèverait à 57 041.00 € H.T.

Est proposé le plan de financement suivant :

DEPENSES : 57 041.00 €	FINANCEMENT : 57 041.00 €
Rénovation peintures intérieures : 6 279.00 €	Etat – DETR : 40 % : 22 816.00 €
Rénovation peintures extérieures : 14 690.00 €	Conseil Départemental Volet 1 : 40 % : 22 816.00 €
Rénovation du sol de la salle principale : 4 950 €	Autofinancement : 20 % : 11 409.00 €
Remplacement porte et baie vitrée : 4 915.00 €	
Aménagement d'un accès adapté : 16 770.00 €	
Acquisition de tables et chaises : 9 436.80 €	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le programme de rénovation de la salle municipale.
- Approuve le plan de financement tel que proposé ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auxquelles la commune peut prétendre

DELIBERATION N° 2023-23 : CREATION D'UN ESPACE CINERAIRE ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2023-15 du 12 juin 2023, le Conseil Municipal a validé le principe du projet de création d'un espace cinéraire avec installation d'un colombarium et d'un espace de dispersion des cendres.

Sur les deux entreprises consultées, seule l'entreprise de pompes funèbres-marbrerie HILY de Crozon a déposé une offre qui s'élève à 9 920.83 € H.T. Celle-ci comprend la fourniture et pose d'un colombarium 6 cases (pouvant

recevoir chacune 4 urnes), d'un espace de dispersion comprenant une stèle, un réceptacle pour les cendres, un pupitre et un banc.

Monsieur le Maire propose le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES :	9 920.83 €	FINANCEMENT :	9 920.83 €
Création d'un espace cinéraire		Etat – DETR : 50 % soit	4 960.00 €
		Autofinancement : 50 %	4 960.83 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le projet de création d'un espace cinéraire et approuve le plan de financement tel que proposé ci-dessus.
- Accepte la proposition de l'entreprise de pompes funèbres-marbrerie HILY pour un montant de 9 920.83 €
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auxquelles la commune peut prétendre pour ce projet.

DELIBERATION N° 2023-24 : DETR 2024

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations n° 2023-22 et 2023-23 du 19 décembre 2023, ont été approuvés les projets de rénovation de la salle municipale et de création d'un espace cinéraire.

Ont aussi été approuvés les plans de financement suivants :

- Pour la rénovation de la salle municipale :

DEPENSES : 57 041.00 €	FINANCEMENT : 57 041.00 €
Rénovation peintures intérieures : 6 279.00 €	Etat – DETR : 40 % : 22 816.00 €
Rénovation peintures extérieures : 14 690.00 €	Conseil Départemental Volet 1 : 40 % : 22 816.00 €
Rénovation du sol de la salle principale : 4 950.00 €	Autofinancement : 20 % : 11 409.00 €
Remplacement porte et baie vitrée : 4 915.00 €	
Aménagement d'un accès adapté : 16 770.00 €	
Acquisition de tables et chaises : 9 436.80 €	

- Pour la création de l'espace cinéraire :

DEPENSES :	9 920.83 €	FINANCEMENT :	9 920.83 €
Création d'un espace cinéraire		Etat – DETR : 50 % soit	4 960.00 €
		Autofinancement : 50 %	4 960.83 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite la DETR 2024 pour la réalisation de ces projets dans l'ordre de priorité suivant :

- 1 : rénovation de la salle municipale
- 2 : Création de l'espace cinéraire.

DELIBERATION N° 2023-25 : RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE / RENOVATION SOL ET PEINTURES INTERIEURES ET EXTERIEURES : CHOIX DE L'ENTREPRISE CHARGEE DES TRAVAUX

Monsieur le Maire informe que pour la rénovation du sol et des peintures intérieures et extérieures de la salle municipale, 3 entreprises ont été consultées pour la réalisation des travaux.

L'offre la mieux disante est celle de l'entreprise MORÉ pour un coût total de 25 919 € H.T.

Vu l'avis de la commission finances travaux du 11 décembre 2023,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Retient l'offre de l'entreprise MORÉ pour un coût de 25 919.00 € H.T. pour les travaux de rénovation du sol et des peintures intérieures et extérieures de la salle municipale

DELIBERATION N° 2023-26 : RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE / CHANGEMENT BAIE VITREE ET PORTE : CHOIX DE L'ENTREPRISE CHARGEE DES TRAVAUX

Monsieur le Maire informe que pour le remplacement de la baie vitrée et de la porte extérieure de la cuisine, 3 entreprises ont été contactées pour la réalisation des travaux.

Seule l'entreprise GAUTIER a répondu et son offre s'élève à 4 915.00 € H.T.

Vu l'avis de la commission finances travaux du 11 décembre 2023,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Retient l'offre de l'entreprise GAUTIER pour un coût de 4 915.00 € H.T. pour les travaux de remplacement de baies vitrées et de la porte extérieure de la cuisine de la salle municipale

DELIBERATION N° 2023-27 : RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE / REAMENAGEMENT DE L'ACCES A LA SALLE : CHOIX DE L'ENTREPRISE CHARGEE DES TRAVAUX

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la consultation effectuée pour les travaux de réaménagement de l'accès réalisé pour le programme de rénovation de la salle, l'entreprise COLAS a déposé une offre d'un montant de 16 770.00 € HT.

Vu l'avis de la commission finances travaux du 11 décembre 2023,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Retient l'offre de l'entreprise COLAS pour un coût de 16 770.00 € H.T. pour les travaux de réaménagement de l'accès à la salle municipale.

DELIBERATION N° 2023-28 : RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE / ACQUISITION DU MOBILIER

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du projet de rénovation de la salle, il serait souhaitable de remplacer le mobilier par du mobilier plus adapté aux utilisations de la salle et notamment des tables rabattables sur roulettes et des chaises moins lourdes à manipuler.

A cet effet, un devis a été demandé à l'UGAP pour la fourniture de 20 tables de 1.40 m et de 80 chaises et le devis s'élève à 9 436.80 € H.T.

Vu l'avis de la commission finances travaux du 11 décembre 2023,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte l'offre de l'UGAP pour la fourniture de 20 tables et 20 lots de 4 chaises pour un montant de 9 436.80 € HT.

DELIBERATION N° 2023-29 : INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE POUVOIR D'ACHAT

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Au regard de l'article 72 de la Constitution, des articles L714 à L714-13 du code général de la fonction publique, des articles 1, 2 et des annexes du décret 91-875 du 6 septembre 1991, et du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023,

le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle pouvoir d'achat aux agents publics dont la rémunération brute du 01/07/2022 au 30/06/2023 est inférieure ou égale à 39 000€ (soit en moyenne 3 250€ par mois).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'instaurer la prime exceptionnelle pouvoir d'achat dans la commune de TREGARVAN.

Cette prime est instaurée **selon les modalités suivantes :**

Pour bénéficier de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat, les agents publics (titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public) doivent remplir **les conditions cumulatives suivantes :**

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute mentionnée correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, soit les éléments soumis à la CSG avant abattement :

- Traitement indiciaire brut
- NBI
- Indemnité de résidence
- SFT
- Régime indemnitaire : RIFSEEP, IAT, IEMP, PSR, ISS,....

- Indemnité compensatrice de la CSG

Sont déduits de la rémunération brute les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- Le transfert primes/points,
- La GIPA,
- Les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret du 25 février 2019 , dans la limite dans la limite de 7500 € sur la période d'un an, soit
 - Les IHTS,
 - les heures complémentaires versées aux agents à temps non complet,
 - l'IFTS élections,
 - Les heures d'intervention pendant les astreintes,

En fonction de la rémunération brute calculée selon les modalités ci-dessus, le montant de cette prime sera de :

Rémunération perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime pouvoir d'achat	Plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23 700€	800 €	800€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€		700€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€		600€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€		500€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€		400€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€		350€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€		300€

- Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 01/2024

Le montant cette prime exceptionnelle pouvoir d'achat est proratisée en fonction du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

la liste des agents concernés, au regard des modalités d'attribution définies par le décret 2023-1006 et listées ci-dessus.

les modalités de versement (mois de paiement, ...)

le montant alloué à chacun en fonction de la rémunération brute des agents concernés sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale.

Vu l'avis du comité social territorial en date du 12 décembre 2023

- l'instauration de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat aux agents titulaires et contractuels de la commune à hauteur de 800 € proratisés en fonction du temps de travail et de la durée d'emploi du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 qui sera versée en une seule fois en janvier 2024.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

- que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

DELIBERATION N° 2023-30 : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « SANTE » PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DU FINISTERE (CDG29)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

La participation financière versée par l'employeur public **deviendra obligatoire** :

- pour le risque prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel,
- pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur a la faculté d'opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - soit par l'employeur,
 - soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE a lancé une procédure en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque SANTE.

Au terme d'une mise en concurrence, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, après avis du Comité social territorial, a retenu pour ce risque, lors de sa séance du 28 septembre 2023, la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais se rattacher à la convention de participation à compter du 1^{er} janvier 2024 sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

- Niveau 1 - de base
- Niveau 2 - renforcée
- Niveau 3 - supérieure

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

Il reviendra ensuite à chaque agent de décider d'adhérer par bulletin d'adhésion individuel aux garanties qu'il souhaite souscrire.

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière dont les montants ont été négociés avec les organisations syndicales représentatives dans le cadre de la conclusion d'un accord collectif départemental signé le 14 septembre 2023 et qui se décompose comme suit :

- 5 euros pour l'année 2024
- 10 euros pour l'année 2025

Elle peut éventuellement être modulée en fonction des revenus de l'agent et sa composition familiale.

Il est important de préciser, qu'en cas d'adhésion à une convention de participation, la participation employeur y sera rattachée et ainsi ne pourra plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Il est proposé au Conseil de délibérer pour l'adhésion au dispositif porté par le CDG29 et sur le montant de la participation financière accordée aux agents.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.452-42 et L.827-1 à L.827-12 du Code général de la fonction publique
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu l'ordonnance N°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
Vu le décret N°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu la délibération du Centre de Gestion du FINISTERE n°23-57 du 28 septembre 2023, portant, après avis du comité social territorial départemental, actant du choix de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE comme organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque santé pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2030,
Vu l'avis du Comité social territorial en date du 12 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : D'adhérer à la convention de participation conclue, pour le risque SANTE à compter du 1^{er} janvier 2024 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE avec la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE, en autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et tout acte en découlant ;

Article 2 : D'accorder sa participation financière aux agents titulaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective et de fixer le niveau de participation suivant :

Montant unitaire mensuel brut : 30 €/agent,

Article 3 : De prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer tout acte en découlant, et notamment la souscription à la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé.

QUESTIONS DIVERSES.

Le Service Public d'Élimination des Déchets informe qu'à compter du 1^{er} avril 2024, la collecte des ordures ménagères aura lieu tous les 15 jours.

Monsieur le Maire clôt les débats et lève la séance à 18H45.